

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°017-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la Résidence Autonomie « Jeanne BELFORT » , sous la Présidence de Madame EL HAJOUÏ Rachida, Vice-présidente du CCAS, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUÏ Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur MAILLARD François, Madame DA SILVA Allisson, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille et Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge et Monsieur RUBANY Jean-Marc.

Absente : Madame DIALLO Aminata.

Objet – Approbation du compte administratif 2022

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le compte administratif 2022 qui est clôturé comme suit est présenté :

	<u>Section d'Investissement</u>	<u>Section de Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	278 880.27	1 514 776.92
Titres de recettes émis	15 966.50	1 103 803.80
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	278 880.27	1 514 776.92
Mandats émis	29 040.00	1 091 876.26
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 13 073.50 €	11 927.54 €

Il est rappelé que le Président est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration :

DECIDE à 7 voix pour et 1 abstention :

✓ D'adopter le compte administratif 2022 du Budget du C.C.A.S. avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.